



## OBSERVATOIRE DES PRATIQUES POLICIERES – OPP COMMUNIQUE DE PRESSE

Toulouse, le 2 juillet 2023

### Les observateurs pris à partie par la police

Ce vendredi 30 juin 2023, une équipe de 4 membres de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières - OPP était présente pour observer le dispositif et le comportement des policiers dans le cadre d'un rassemblement faisant suite au décès de Nahel, tué par un policier avec son arme de service lors d'un contrôle routier à Nanterre. Comme c'est le cas depuis bientôt 6 années maintenant, l'OPP avait informé par courriel la préfecture et la Direction départementale de la sécurité publique - DDSP de la présence des observateurs. Ceux-ci, revêtus de leur chasuble jaune et bleue, siglée au dos, étaient clairement identifiables ; et avaient d'ailleurs été « repérés » en tant que tels par l'OPJ toulousain qui dirigeait le dispositif policier.

A 20h50, les observateurs filment (c'est le début d'une séquence vidéo de 4 minutes et 44 secondes) ce même OPI qui procède à des sommations extrêmement rapides, puis les policiers avancent en direction des personnes rassemblées qui, eu égard à la brièveté des sommations, n'ont pas eu le temps de se disperser. Les policiers, CDI -Compagnie Départementale d'Intervention- toulousains et CRS, poussent sans ménagement, avec des coups de bouclier, les personnes rassemblées en direction de la rue Gambetta. Les observateurs suivent, en filmant avec leurs smartphones, le cordon de policiers qui progresse rapidement dans la rue Gambetta puis décident de passer devant celui-ci pour varier les angles d'observation et de prise de vue. Sous la pression des policiers, les observateurs, toujours sur le trottoir et à l'écart des manifestants, décident de se positionner sous le porche d'un commerce pour laisser passer les policiers. Ils sont alors dégagés manu militari par les CRS (fin de la séquence vidéo) avec moult menaces verbales auxquelles, avec beaucoup de sang-froid, ils ne répondront pas sachant que toute réaction pourrait être assimilée à un acte de rébellion... Ils seront ainsi repoussés violemment avec des coups de boucliers sur plusieurs dizaines de mètres. Quand, enfin, les policiers stopperont leur progression, les CDI toulousains, une vingtaine, regroupés en cordon, se réjouiront visiblement du sort qui a été réservé aux observateurs tout en les invectivant.

**L'OPP proteste vivement contre les violences physiques et verbales dont ont été victimes les observateurs ce 30 juin 2023.** Ce qui, il faut le rappeler, est loin d'être la première fois (voir les rapports de l'OPP de 2019 et de 2021, les nombreux communiqués publiés ainsi que la page facebook de l'observatoire).

**Nous rappelons au Préfet et au DDSP trois éléments fondamentaux concernant les observateurs de l'OPP.**

**Les observateurs sont protégés par le droit international.** Ainsi, le comité des droits de l'homme de l'ONU a rappelé, dernièrement, que les observateurs bénéficient de la protection offerte par l'article 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques en ce qu'ils « *jouent un rôle particulièrement important pour ce qui est de permettre la pleine jouissance du droit de réunion pacifique. Ces personnes ont le droit à la protection offerte par le pacte. Il ne peut pas leur être interdit d'exercer ces fonctions, y compris en ce qui concerne des actions des forces de l'ordre. Ils ne doivent pas risquer de faire l'objet de représailles ou d'autres formes de harcèlement, et leur matériel ne doit pas être confisqué ou endommagé. Même si une réunion est déclarée illégale et est dispersée, il n'est pas mis fin au droit de la surveiller. La surveillance des réunions par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales constitue une bonne pratique* ».

En outre, la commission de Venise du Conseil de l'Europe et l'OSCE rappellent que **la présence des observateurs lors des rassemblements doit être juridiquement garantie sans que les autorités des États puissent entraver l'exercice de ce droit**, que les manifestations couvertes soient ou non pacifiques, et cela y compris en présence d'ordre de dispersion à l'attention des participants aux rassemblements.

.../...

Enfin, **le Conseil d'État**, soit la plus haute juridiction administrative française, a rappelé dans une décision en date du 10 juin 2021 que **les observateurs indépendants doivent pouvoir « continuer d'exercer librement leur mission lors de la dispersion d'un attroupement sans être tenus de quitter les lieux, dès lors qu'ils se placent de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec les manifestants et ne fassent obstacle à l'action des forces de l'ordre ».**

Concernant ces deux dernières conditions, celles-ci étaient totalement remplies ce 30 juin à Toulouse puisque les observateurs étaient clairement identifiables grâce à leur chasuble siglée au dos, étaient positionnés sur le trottoir à l'écart des manifestants. Or, ils ont été violemment dégagés du porche d'un commerce sous lequel ils s'étaient positionnés pour laisser passer les policiers.

**Nous demandons au préfet et au DDSP de rappeler aux policiers et gendarmes qui agissent sous leurs ordres, et en particulier aux OPJ qui dirigent les policiers sur le terrain, que les observateurs de l'OPP ne peuvent en aucun cas être bousculés, frappés ni même insultés par ces mêmes policiers et gendarmes.** Et que les observateurs doivent pouvoir exercer leur mission en toute sûreté.

**Nous demandons aussi que cessent les menaces, les insultes et les interpellations verbales** que subissent de manière récurrente les observateurs toulousains de la part des policiers toulousains et, plus particulièrement, ceux des CDI.

**Les observateurs de l'OPP ne se laisseront pas intimider et continueront leur travail d'observation, de documentation et d'analyse des pratiques et violences policières.**

L'OPP est en train de rédiger un rapport complet sur les deux dernières années d'observation que ce soit sur Toulouse ou bien à Sainte-Soline et à Vendine dernièrement. Celui-ci sera présenté à l'automne.

**Pour tout contact**

[opp.toulouse@gmail.com](mailto:opp.toulouse@gmail.com)